

## N° 2024-121

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant qu'en raison de l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

## **ARRÊTE**

- Article 1: Pendant le déroulement de la cérémonie officielle de Bénédiction des Drapeaux, qui se déroule devant le Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux rangées face au Monument aux Morts le dimanche 21 avril 2024 de 9h00 à 12h00.
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monqieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 19 avril 2024.

Le Maire,

Luc MONNET